

Self XX-XXI

Société d'étude de la littérature de langue française des XX^e et XXI^e siècles

CA de la SELF XX-XXI

21 février 2023

À 17h et à distance

Présent(e)s ou représenté(e)s : Carole Auroy, Aude Bonord, Simon Bréan, Guillaume Bridet, Caroline Casseville (procuration à Guillaume Bridet), Nathalie Froloff, Anne-Yvonne Julien, Laure Michel, Claude Perez, Aude Préta-de Beaufort (procuration à Carole Auroy), Alain Romestaing et Pierre Schoentjes.

Absent(e)s et excusé(e)s : Marie-Paule Berranger, Marie Hélène Boblet, Alexandre Gefen, Jean-Louis Jeannelle, Solenne Montier, Olivier Penot-Lacassagne, Ivonne Riolland et Alain Schaffner.

Guillaume Bridet ouvre le CA en rappelant l'objet de la réunion : l'accord donné par l'AG au CA pour décider des modalités du partage d'une enveloppe globale de 1 000 euros entre deux ou trois manifestations scientifiques se déroulant en 2024.

Au fil de la discussion, les membres présents du CA prennent les décisions suivantes :

1. Nombre d'événements financés

La SELF XX-XXI financera 2 événements en 2024 et la somme de 1 000 euros sera répartie de façon équitable entre ces deux événements.

2. Calendrier

- Fin février 2023 : Large diffusion de l'information par divers canaux (site de la SELF, mail aux membres de l'association, Fabula, etc.).
- 15 septembre 2023 : Date limite de l'envoi des demandes de financement à Olivier Penot-Lacassagne, secrétaire de l'association, et à Laure Michel, membre du CA.
- 15 octobre 2023 au plus tard : Réponse apportée par le CA de la SELF XX-XXI aux collègues qui se seront portés candidats au financement.
- Janvier 2024 : Présentation des deux financements pour l'année 2024 lors de l'AG de la SELF XX-XXI.

3. Conditions de financement

La SELF XX-XXI financera uniquement les colloques (et pas les journées d'étude).

La ou le collègue qui déposera la demande devra être titulaire de l'enseignement supérieur ou de la recherche en France ou à l'étranger. (Les événements organisés par les doctorants et récents docteurs ne sont pas éligibles. Les concernant, une journée spécifique des jeunes chercheurs est organisée par la SELF XX-XXI tous les deux ans.)

Le ou les organisateurs du colloque s'engage(nt) à adhérer à la SELF XX-XXI à l'issue de l'attribution du financement.

Les membres du CA de l'association ne sont pas éligibles à ce financement.

4. Format de présentation de la demande

Les candidats à la demande constitueront un dossier contenant les indications suivantes dans l'ordre suivant :

- NOM et prénom des organisateurs, fonction, institution de rattachement.
- Adresse électronique et numéro de téléphone du porteur de projet auprès de la SELF XX-XXI.
- Lieu du colloque.
- Date du colloque.
- Présentation de l'objet du colloque et justification de la demande en lien spécifique avec la SELF XX-XXI (max. 1 page).
- 5 mots clés.
- Programme indicatif.
- Budget prévisionnel.
- Autres demandes obtenues et/ou effectuées.

5. Usage des fonds

La SELF XX-XXI remboursera des trajets ou des nuitées à un ou plusieurs contributeur(s) du colloque sur présentation de justificatifs.

6. Indication de co-financement

Le logo de la SELF XX-XXI devra figurer sur le programme et sur les affiches éventuelles du colloque.

Ces six points sont votés à l'unanimité des présents.

Le CA s'achève à 18h.

Compte rendu rédigé par Guillaume Bridet et relu par Aude Bonord.

Fait à Paris, le 21 février 2023.



Guillaume Bridet
Président de la SELF XX-XXI